



Ecole Saint Louis

REGLEMENT



10, rue de la Citadelle, 95300 Pontoise

63, Bd des Chasseurs, 95800 Courdimanche

Notre école est un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, sous tutelle diocésaine et sous contrat avec l'Etat.

C'est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'élève a besoin de repères et de limites pour se structurer. Le corps enseignant a donc besoin que ce règlement soit suivi par chaque famille, tout au long de l'année.

Ce règlement a pour objet d'assurer le meilleur fonctionnement de l'école, la sécurité des enfants et le respect auquel chacun a droit.

Tout protocole d'État (Vigipirate, sanitaire...) complète ce règlement.

ARTICLE 1 – HORAIRES ET PONCTUALITE

- **Horaires :**

🕒 8 h 30 à 11 h 45
🕒 13 h 45 à 16 h 45

Il est impératif de respecter ces horaires.

La semaine scolaire comporte 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi ;

- **Les entrées**

- **Le matin** : Pour la garderie du matin (fonctionne si suffisamment d'élèves inscrits) : ouverture du portail de 7 h 30 à 7 h 35.

Les autres élèves arrivent entre 8h00 et 8h25.

A la sonnerie de 8h30 : plus aucun parent ne doit être présent dans la classe et dans la cour.

- **Le midi** :
♦ à 11h45, le portail est ouvert. Les parents attendent les élèves accompagnés par un enseignant.

♦ à 13 h 40, le portail est ouvert pour le retour des élèves externes.

- **Les sorties**

Les enfants sont repris par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation de sortie (les enfants aînés à partir du CM1 peuvent venir chercher leur frère ou sœur). A partir de cet instant, les enfants sont sous la responsabilité des familles.

Dès 16 h 50, les enfants seront automatiquement conduits à la garderie maternelle ou à l'étude.

La sortie de l'école est un moment où chacun **doit s'efforcer de faire preuve de civisme en respectant le code de la route (stationnement dans les zones autorisées, pas d'arrêt au milieu de la chaussée...)** afin de faciliter la circulation et de nous permettre d'assurer la sécurité des élèves.

Les portes de l'école sont fermées de 11 h 50 à 13 h 40. L'accès à l'école n'est plus possible.

Les sorties se font de 16h45 à 16h50, à 17h30 et de 18h jusqu'à 18h30.

Les sorties en dehors des heures scolaires ne sont pas autorisées. En cas de rendez-vous médical, l'enfant sera absent la demi-journée.

- **Ponctualité**

Le respect des horaires est impératif : les retards perturbent le bon déroulement de la vie de l'école et du personnel et **sont des signes manifestes du non-respect des personnes.**

Les retards du soir entraîneront une facturation supplémentaire, et en cas de répétition l'exclusion des élèves.

ARTICLE 2 – PERISCOLAIRE

Les inscriptions sont annuelles : pas de changement en cours d'année (sauf cas de force majeure et dans ce cas tout trimestre commencé est dû).

- **Cantine**

Le repas des enfants est un service à table avec les assistantes maternelles ou au self pour les élèves du CP au CM2 de Pontoise. Les inscriptions occasionnelles se font uniquement par Ecole Directe le lundi de la semaine qui précède la date de l'inscription exceptionnelle à la cantine.

- **Etude et garderie**

Maternelle :

17h – 17h30 : Garderie maternelle sans possibilité de sortie.

ou 17h - 18h : Garderie maternelle sans possibilité de sortie.

18 h – 18h30 : garderie : l'enfant peut être récupéré durant ce temps.

Elémentaire :

17h – 17h30 : étude sans possibilité de sortie.

ou 17 h – 18 h : étude sans possibilité de sortie pendant l'heure.

18 h – 18h30 : garderie : l'élève peut être récupéré durant ce temps.

ARTICLE 3 – SCOLARITE

- **Fréquentation**

L'école est obligatoire : l'élève doit être assidu et participer à toutes les activités : sorties, bibliothèque, piscine, sport... Les parents doivent **respecter le calendrier scolaire officiel donné à la rentrée.**

La participation aux célébrations religieuses est elle aussi obligatoire, celles-ci font partie du projet éducatif de l'école.

- **Absences**

En cas d'absence d'un enfant, envoyer un message au secrétariat et à l'enseignante via EcoleDirecte. Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Un manque d'assiduité peut entraîner un signalement auprès des services de l'académie et une non réinscription de l'élève.

En cas d'absence non-autorisée, le travail ne sera pas fourni par l'école.

- **Livrets**

Le livret scolaire de maternelle est remis aux familles en février et en juin.

Le LSU (Livret Scolaire Unique à partir du CP) sera visible sur le site du rectorat en février et en juin. Penser à les télécharger et à les conserver.

ARTICLE 4 – SANTÉ et SÉCURITÉ

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école, il ne sera pas accepté.

Si un élève est malade au cours de la journée, les parents sont avertis et doivent venir chercher l'enfant.

Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments (**même avec une ordonnance**) aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé si ce document le prévoit (PAI).

Dans le cas d'un confinement en classe (alerte toxique ou autre), une deuxième trousse de P.A.I. est nécessaire dès la rentrée scolaire. A remettre au secrétariat.

En cas d'**accident grave**, l'école appelle le SAMU.

Dispenses d'activités sportives

Un mot des parents envoyé à l'enseignante par École Directe est accepté pour une dispense ponctuelle du cours de sport. Un certificat médical est obligatoire pour une dispense prolongée.

Sécurité

Toutes les personnes sont tenues en cas de sinistre, ou d'exercice de sécurité (PPMS), de respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux et expliquées aux élèves.

ARTICLE 5 – RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Partenariat - Lien de confiance

La Charte éducative de confiance (élaborée conjointement par le SGEC et les APEL) donnée au moment de l'inscription est à lire et conserver.

L'équipe éducative s'efforce au quotidien de faire vivre le projet de l'école dans ses choix pédagogiques et éducatifs.

Néanmoins, s'il y a une rupture de confiance entre la famille et l'école, le renouvellement de l'inscription sera remis en cause

Communication

Le portail Ecole Directe est le moyen de communication entre l'école et les familles.

- ♦ Une réunion d'information pour chaque classe a lieu en début d'année scolaire. **Il est indispensable d'y participer.**
- ♦ Les enseignants et la directrice sont à la disposition des familles sur rendez-vous.

Les parents ne sont pas autorisés à publier sur leurs réseaux sociaux les photos prises lors des sorties ou transmises par l'établissement.

Les parents ne doivent en aucun cas intervenir directement auprès des enfants ou de leurs parents pour régler des différends.

Vie de la Communauté Educative

L'équipe éducative espère et apprécie la collaboration de la famille tout au long de la scolarisation de l'enfant à Saint Louis. Elle doit pouvoir s'appuyer sans hésitation sur la fidélité des parents aux principes qui leur ont fait choisir cette école.

La participation active ou ponctuelle des parents au sein de l'APEL durant les principales manifestations de l'école apporte du dynamisme, de la créativité et de la joie pour l'ensemble de la communauté éducative et surtout pour les enfants.

- **Pastorale**

L'école propose à tous des temps de découverte de la culture chrétienne. Il ouvre l'enfant à la dimension spirituelle et approfondit sa connaissance de Jésus.

Les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire à l'éveil à la Foi (maternelle) et au catéchisme.

L'inscription à l'école Saint Louis implique de la part des parents et de l'enfant l'acceptation de cette vie d'école sans réserve.

ARTICLE 6 – MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

- **Affaires personnelles et matériel de l'établissement**

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtement, d'objet de valeur et de bijoux.

Toute dégradation du matériel et des locaux engage la responsabilité des parents : ceux-ci se verront contraints de rembourser les dommages occasionnés.

- **Sont interdits à l'école :**

- Les bonbons, les chewing-gums... même pour le goûter
- Les ballons en cuir ou en plastique
- Les jeux électroniques, téléphones et objets connectés.
- Tout objet dangereux

Les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jeux.

- **Respect**

L'élève doit respecter les personnes (enseignants, enfants, personnel de cantine, de surveillance ...), le matériel mis à sa disposition ainsi que les règlements de cour et de classe.

La violence physique et verbale, une tenue vestimentaire incorrecte, le manque de travail, les retards répétés, l'impolitesse et la grossièreté ne sont pas acceptés à l'école. Tout manquement répété à ces règles sera sanctionné.

- **Comportement - Sanctions**

Le respect d'autrui est une règle générale qui s'applique aux enfants, aux familles et à tous les adultes qui, dans l'école, travaillent au service des élèves.

Face à toute situation conflictuelle, un dialogue sera engagé entre les différents enfants concernés avec un adulte médiateur de l'école afin de trouver une solution ou une sanction réparatrice.

Face à une situation difficile, pour favoriser un travail d'équipe, permettre de réfléchir ensemble et trouver la solution la mieux adaptée, vous pouvez être amenés (parents et enfants concernés) à participer à un conseil composé du personnel enseignant ou éducateur et du chef d'établissement. La parole de chacun sera entendue.

Procédure:

- Rappel oral des règles de l'école
- Entretien avec le chef d'établissement pour éclaircissement et explicitations.
- Convocation des parents
- Avertissement écrit

Sanctions :

- Réparation (suivant les cas)
- Travail réflexif
- Travail d'intérêt général
- Exclusion temporaire
- Non renouvellement de l'inscription

Merci pour votre aide précieuse pour que les enfants soient scolarisés dans les meilleures conditions.

Document à garder